



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/10/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, SUREDA Jennifer, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à SUREDA Jennifer), DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : BONNET Philippe.

### **MPG/ 07 2024 010**

### **Règlement des jeux sur les réseaux sociaux et e site internet de la Mairie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La mairie de Panissières organise via ses pages officielles Facebook et Instagram et sur son site internet des jeux gratuit et sans obligation d'achat, sous la forme, selon les cas, de plus de likes ou de tirage au sort, accessibles par internet. Ces animations et leurs lots permettent de mettre en valeur le territoire.

Il est nécessaire de valider le principe de jeux concours et le règlement type qui servira de modèle pour chaque jeu concours organisé par la ville.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :**

- Approuve l'organisation de jeux concours sur les réseaux sociaux et le site internet de la collectivité,
- Approuve le règlement des jeux, annexé à la présente,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire  
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance  
Philippe BONNET

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 octobre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*